

## COSTA RICA

**Date des élections:** 2 février 1986

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Costa Rica, l'Assemblée législative, se compose de 57 députés élus pour 4 ans, qui ne sont pas immédiatement rééligibles.

### **Système électoral**

Sont électeurs les citoyens du Costa Rica âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales de leur circonscription, à l'exception des interdits judiciaires et des personnes dont les droits politiques ont été suspendus. Les citoyens naturalisés ne sont autorisés à voter que 12 mois après la date de leur naturalisation.

Bien que les listes électorales soient dressées à l'échelle nationale, les électeurs doivent également s'inscrire dans leur circonscription de domicile et de vote. Le responsable du registre électoral dresse les listes deux mois et 15 jours avant les élections, en tenant compte des modifications enregistrées tout au long de l'année. L'exercice du droit de vote est rendu obligatoire par la Constitution.

Sont éligibles à l'Assemblée législative les électeurs costa-riciens de naissance ou ayant résidé au Costa Rica au moins 10 ans après leur naturalisation, qui ont atteint l'âge de 21 ans, savent lire et écrire, et jouissent de leurs droits civiques. Ne peuvent pas être élus le Président de la République ou ses proches, les Ministres, certains hauts magistrats, les hauts fonctionnaires de l'administration provinciale et les responsables d'institutions autonomes en fonction ou ayant cessé de l'être depuis six mois.

Le nombre de députés élus dans chacune des sept provinces du pays est déterminé par le Tribunal électoral suprême en fonction du chiffre de la population.

Selon la Loi électorale, les élections ont lieu au scrutin de liste, sans possibilité de panachage, avec répartition proportionnelle des sièges calculée en fonction des quotient et sous-quotient électoraux. Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir; le sous-quotient correspond au nombre total de suffrages valables exprimés en faveur d'un parti qui, bien que n'ayant pas atteint le quotient électoral, recueille un nombre de voix équivalant au moins à 50% de ce quotient.

Des sièges sont attribués aux partis ayant obtenu le quotient requis. Les sièges restant à pourvoir après la première répartition effectuée en fonction du quotient sont répartis entre

les partis par ordre décroissant de leurs restes de voix; lors de cette répartition, il est également tenu compte des formations n'ayant pas atteint le sous-quotient dont les suffrages recueillis sont alors considérés comme des restes.

En cas de vacance survenant en cours de législature, le Tribunal électoral suprême attribue le siège au premier des «viennent ensuite» de la liste à laquelle appartenait le titulaire.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Les élections législatives de 1986 et l'élection présidentielle ont eu lieu le même jour. Les principaux partis en lice étaient, dans les deux cas, le Parti de libération nationale au pouvoir (*Partido de Liberación Nacional* - PLN) et le Parti de l'unité sociale chrétienne (*Partido Unidad Social Cristiana*) formé en 1983. Les candidats de ces deux partis à la présidence, MM. Oscar Arias Sanchez (PLN) et Rafaël Angel Calderon Fournier (PUSC), ont fait campagne sur des thèmes similaires, notamment la reprise économique et la neutralité traditionnelle du pays en ce qui concerne les affaires étrangères, précisément à l'égard du Nicaragua voisin où le Gouvernement sandiniste lutte contre les guérilleros «contras» soutenus par les États-Unis d'Amérique. Des deux, M. Calderon Fournier s'est révélé le plus conservateur.

Le jour du scrutin, M. Arias Sanchez a remporté 52,3% du suffrage populaire et le PLN social-démocrate a conservé sa position de parti dominant à l'Assemblée législative avec 29 sièges, à savoir quatre sièges de plus qu'auparavant. Le PUSC venait juste après avec 25 sièges. Le nouveau Président (le plus jeune de l'histoire du Costa Rica) a été investi des pouvoirs le 8 mai pour un mandat de quatre ans et a annoncé par la même occasion un nouveau Cabinet de 21 membres.

**Données statistiques**

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée législative*

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	1 467 474
Votants . . . . .	1 185 222 (80,76%)

Formation politique	Nombre de sièges
Parti de libération nationale (PLN) . . . . .	29
Parti de l'unité sociale chrétienne (PUSC)* . . . . .	25
Parti du peuple uni (PU) . . . . .	1
Alliance populaire . . . . .	1
Indépendants . . . . .	1
	~57~

\* Nouveau parti formé après les élections de 1982.

*2. Répartition des députés suivant le sexe*

Hommes . . . . .	51
Femmes . . . . .	6

***If***